

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

9 JANVIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PRÉSERVER LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET L'ACCESSIBILITÉ  
DES CANTINES SCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

DÉPOSÉE PAR MME DOROTHÉE DE RODDER, M. ERSEL KAYNAK, M.  
IBRAHIM DÖNMEZ, MME ELIANE TILLIEUX, MME SOPHIE PÉCRIAUX, M.  
EDDY FONTAINE, MME SYLVIE MURATORE ET M. MARTIN CASIER

RÉSUMÉ

Cette proposition de résolution appelle le Gouvernement de la Communauté française à saisir le Comité de concertation et à y plaider une exception pour les repas scolaires face à la hausse de la TVA pour les plats à emporter.

Elle appelle également le Gouvernement à monitorer l'impact de la réforme fédérale du chômage sur l'organisation et les coûts de l'accueil temps libre, parallèlement au lancement d'un vaste chantier sur l'ATL, de son accessibilité financière, de la qualité de son encadrement et ses conditions d'emploi.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Développements .....</b>	<b>3</b>
<b>Proposition de résolution visant à préserver les conditions d'organisation et l'accessibilité des cantines scolaires et de l'accueil temps libre .....</b>	<b>5</b>

## DÉVELOPPEMENTS

Le ministre des Finances, Jan Jambon, a annoncé une hausse de la TVA de 6 à 12% sur les plats à emporter dès mars 2026, confirmant récemment que cette augmentation concernera également les repas distribués par un prestataire externe dans les cantines scolaires.

Par conséquent, il est clair que le prix coûtant des repas facturés aux écoles sera augmenté de 6% par leurs prestataires. Les écoles auront alors deux possibilités théoriques : soit elles compenseront cette augmentation sur leurs moyens de fonctionnement, soit elles en reporteront la charge sur les familles.

Or, on sait que les établissements scolaires sont déjà sous pression financière en raison des mesures d'économie décidées par la Communauté française, comme le gel de l'indexation des dotations et subventions de fonctionnement ou encore la division par trois des aides pour la gratuité des fournitures scolaires (avec obligation de couvrir 50% d'élèves en plus). Ces mesures propres à la Communauté française, conjuguées à l'évolution naturelle du coût de la vie, mettent les écoles en grande difficulté, le SeGEC ayant même évoqué des risques de faillite pour certaines d'entre elles lors d'une récente audition au Parlement.

Partant, les écoles n'auront en réalité pas le choix : dans la grande majorité des cas, elles devront faire grimper le tarif des repas réclamé aux parents.

Il apparaît dès lors essentiel de soutenir les pouvoirs organisateurs et les directions d'établissement pour éviter d'arriver à ce scénario qui constituerait un nouveau coup dur pour le portefeuille des familles de la classe moyenne. Un scénario qui pourrait même être synonyme, pour les plus défavorisés, du retour de la boîte à tartine vide, comme de nombreux acteurs de l'école en ont exprimé la crainte dans la presse.

Par ailleurs, la situation est tout aussi préoccupante en matière d'accueil temps libre, quant à lui menacé par la réforme fédérale du chômage. En limitant la durée du bénéfice des allocations à deux ans, les personnes exclues du chômage ne pourront plus bénéficier du statut ALE. Ce sont pourtant les contrats ALE qui permettent aujourd'hui aux pouvoirs organisateurs (PO) d'organiser les garderies du matin et du soir, la surveillance du temps de midi ou des repas chauds ou encore l'aide aux traversées et la sécurité des abords des établissements.

Sur le terrain, les PO, les directions d'école et les opérateurs de l'accueil extrascolaire font état de fortes incertitudes quant à la disponibilité future du personnel ALE, à la continuité des services d'accueil et à l'impact financier potentiel pour les familles. Et s'il n'y a plus personne pour occuper ces fonctions précieuses,

les PO n'auront d'autres choix que de se tourner vers des solutions privées, plus onéreuses.

Si des solutions compensatoires semblent se dessiner au niveau des Régions, le cadre légal ne permet a priori ni de régler toutes les situations, ni d'assurer des réponses pérennes. Elles risquent par ailleurs de se traduire par des conditions de travail encore plus inadaptées et précaires qu'auparavant pour les accueillants, notamment par le recours aux flexi-jobs.

Ici aussi, à défaut pour les écoles de pouvoir absorber les coûts supplémentaires, ce sont donc les familles qui devront passer à la caisse.

Des avis circulent déjà dans les fardes de communication des élèves, informant les parents d'une facture mensuelle beaucoup plus élevée. Ce phénomène risque de se multiplier dans les prochaines semaines et d'impacter dès lors tant le coût des repas que les frais de surveillance du temps du midi ainsi que les garderies avant et après l'école.

Cette proposition de résolution appelle le Gouvernement d'Elisabeth Degryse à saisir le Comité de concertation et à y plaider une exception pour les repas scolaires face à la hausse de la TVA pour les plats à emporter.

Elle appelle également le Gouvernement à monitorer l'impact de la réforme fédérale du chômage sur l'organisation et les coûts de l'accueil temps libre, parallèlement au lancement d'un vaste chantier sur l'ATL, la qualité de son encadrement et ses conditions d'emploi.

Enfin, elle demande au Gouvernement de mettre en place une concertation spécifique sur ces enjeux avec les fédérations de pouvoirs organisateurs/Wallonie-Bruxelles Enseignement, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents afin d'évaluer régulièrement la situation et d'envisager toute piste de soutien utile pour permettre aux écoles de faire face aux différentes mesures budgétaires et éviter ainsi les retombées négatives pour les parents et les enfants.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PRÉSERVER LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET L'ACCESSIBILITÉ DES CANTINES SCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

- A. Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
- B. Vu la loi-programme du 18 juillet 2025 ;
- C. Vu le décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires ;
- D. Considérant que la hausse de la TVA, dès mars 2026, sur les plats à emporter – passant d'un taux de 6 à 12% – affectera également les repas distribués dans les cantines scolaires par des prestataires externes ;
- E. Considérant que la hausse du prix coûtant des repas facturés aux écoles, qui sera augmenté de 6% par leurs prestataires, placeront les écoles face à deux possibilités théoriques : compenser cette augmentation sur leurs moyens de fonctionnement ou en reporter la charge sur les familles ;
- F. Considérant que les établissements scolaires sont déjà sous pression financière en raison des mesures d'économie décidées par la Communauté française, comme le gel de l'indexation des dotations et subventions de fonctionnement ou encore la division par trois des aides pour la gratuité des fournitures scolaires (avec obligation de couvrir 50% d'élèves en plus) ;
- G. Considérant que ces mesures propres à la Communauté française, conjuguées à l'évolution naturelle du coût de la vie, mettent les écoles en grande difficulté, voire en risque de faillite ;
- H. Considérant que les écoles n'auront en réalité d'autre choix que de faire grimper le tarif des repas réclamé aux parents ;
- I. Considérant qu'il apparaît dès lors essentiel de soutenir les pouvoirs organisateurs et les directions d'établissement pour éviter d'arriver à ce scénario, qui constituerait un nouveau coup dur pour le portefeuille des familles de la classe

moyenne, voire être synonyme, pour les plus défavorisés, du retour de la boîte à tartine vide ;

- J. Considérant que la réforme fédérale du chômage menace pour sa part l'accueil temps libre dans la mesure où les personnes exclues du chômage après deux ans ne pourront plus bénéficier du statut ALE ;
- K. Considérant que les contrats ALE permettent aujourd'hui aux pouvoirs organisateurs d'organiser les garderies du matin et du soir, la surveillance du temps de midi ou des repas chauds ainsi que l'aide aux traversés et la sécurité des abords des établissements ;
- L. Considérant les incertitudes qui planent pour les directions d'école et les opérateurs de l'accueil extrascolaire quant à la disponibilité future du personnel ALE, la continuité des services d'accueil et l'impact financier potentiel pour les familles ;
- M. Considérant le caractère onéreux des solutions privées qui pourraient être apportées à cette problématique ;
- N. Considérant que les solutions compensatoires qui semblent se dessiner au niveau des Régions ne permettent a priori ni de régler toutes les situations, ni d'assurer des réponses pérennes, d'autant qu'elles risquent de se traduire par des conditions de travail encore plus inadaptées et précaires qu'auparavant pour les accueillants, notamment par le recours aux flexi-jobs ;
- O. Considérant qu'ici aussi, à défaut pour les écoles de pouvoir absorber les coûts supplémentaires, ce sont les familles qui devront passer à la caisse ;
- P. Considérant que des avis circulent déjà dans les fardes de communication des élèves, informant les parents d'une facture mensuelle plus élevée pour couvrir différents types de frais scolaires (repas, frais de surveillance du temps de midi, garderies avant et après l'école).

**Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement :**

1. de saisir en urgence le Comité de concertation afin de plaider une exception pour les repas scolaires face à la hausse de la TVA pour les plats à emporter dès mars 2026 ;
2. à défaut, de prendre des mesures compensatoires au niveau de la Communauté française pour protéger les écoles et les familles des effets combinés de la fin des cantines gratuites et de la hausse de la TVA ;

3. de monitorer dès à présent l'impact de la réforme fédérale du chômage sur l'organisation et l'évolution des coûts de l'accueil temps libre ;
4. de mettre en place une concertation spécifique sur ces enjeux avec les fédérations de pouvoirs organisateurs/Wallonie-Bruxelles Enseignement, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents afin d'évaluer régulièrement la situation et d'envisager toute piste de soutien utile pour permettre aux écoles de faire face aux différentes mesures budgétaires et éviter ainsi les retombées négatives pour les parents et les enfants ;
5. de lancer parallèlement un vaste chantier sur l'ATL, la qualité de son encadrement et ses conditions d'emplois.

**Mme De Rodder,**

**M. Kaynak,**

**M. Dönmez,**

**Mme Tillieux,**

**Mme Pécriaux,**

**M. Fontaine,**

**Mme Muratore**

**M. Casier.**